

## **Réunion du conseil municipal du cinq août 2019**

**L'an deux mil dix neuf**, le trente juillet le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-L'Autize a été convoqué pour le **cinq août à dix neuf heures**.

**L'an deux mil dix neuf**, le **CINQ AOUT** à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-L'Autize légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe GUERIT, Maire.

Etaient présents : M. GUERIT, Maire, MM. ARNAUD, MOREAU, MMES BLAIS, JUNIN TAVERNEAU Adjoints, MMES BOUIN, MARTINI-CENDRE, RENAUD, RIVET, MM. BARATON, DIEUMEGARD, MAINGOT, PAPOT, RENOUX, THOMAS élus.

Etaient absents-excuses : MME ALLIN

Secrétaire de séance :

Madame Sandrine MARTINI-CENDRE, élue secrétaire de séance à l'unanimité, déclare accepter cette fonction aux charges de droit.

\*\*\*\*\*

### **Demande de subventions :**

- **Aménagement pour accessibilité PMR**
- **Mise en conformité accueil enfants de – de 6 ans**

Délib-060-2019 Préf des DS le 07/08/2019

Monsieur le Maire informe les élus municipaux qu'il est nécessaire de prévoir l'accessibilité du gîte municipal en créant une chambre pour personne à mobilité réduite et mettre en conformité le gîte pour l'accueil des enfants de – de 6 ans.

Dans le cadre de ces travaux, une demande de subvention au titre de CAP 79 (Conseil Départemental) et au titre de la Région Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre de la modernisation d'un gîte grande capacité, pourrait être déposée, le montant des travaux s'élève à 62 400 € HT.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

|                                  |                                      |
|----------------------------------|--------------------------------------|
| - CAP 79 (Conseil départemental) | <b>62 400 € HT x 30 % = 18 720 €</b> |
| - Région Nouvelle Aquitaine      | <b>62 400 € HT x 25 % = 15 600 €</b> |
| - Autofinancement et emprunt     | <b>= 28 080 €</b>                    |

**TOTAL = 62 400 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- 1) adopte le dossier,
- 2) sollicite une aide au titre de CAP 79 et au titre de la Région Nouvelle Aquitaine,
- 3) engage la commune à assurer le financement par autofinancement et par emprunt,
- 4) autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

\*\*\*\*\*

## **Modification statuts communauté de communes Val de Gâtine :**

Délib-061-2019 Préf des DS le 09/08/2019

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République NOTRe

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-17 - L 5211-5 - L 5211-20 et L 5214-27

VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 portant création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la communauté de communes Val de Gâtine, issue de la fusion des communautés de communes de Gâtine-Autize, Val d'Egray et Pays Sud Gâtine.

VU les statuts arrêtés par Mme le Préfet en date du 12 avril 2019

VU la délibération du conseil communautaire n° D2019-6-4 en date du 2 juillet 2019 approuvant la modification des statuts, notifiée au maire avec le projet de statuts le 16 juillet 2019

Considérant que la communauté de communes Val de Gâtine a adopté une modification de ses statuts notamment :

- pour insérer une nouvelle compétence en matière d'infrastructure de charge
- en cas d'adhésion à un syndicat mixte dans le cadre de compétences qui lui ont été transférées

Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur le transfert proposé à la majorité qualifiée suivant article L 5211-17 du CGCT. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,  
**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le projet de modification statutaire de la communauté de communes Val de Gâtine tels qu'ils sont annexés portant notamment sur :

Le transfert de la compétence facultative :

« Infrastructures de charge : Création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires ».

Mention complémentaire aux statuts :

Les présents statuts dérogent à l'obligation de consultation des communes membres de la communauté de communes Val de Gâtine pour décider de l'adhésion à un syndicat mixte dans le cadre de compétences qui lui ont été transférés.

La communauté de communes Val de Gâtine peut adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du conseil communautaire pris à la majorité absolue des suffrages exprimés en vue de lui confier l'exercice d'une ou plusieurs de ses compétences sans que l'accord des communes membres leur soient requis.

**Article 2** : d'autoriser le Maire à prendre toute mesure utile pour l'exécution de la présente délibération et notamment à la transmettre avec son annexe « projet de statuts » pour la mise en œuvre de la procédure de modification, à la communauté de communes et au Préfet.

Annexe : statuts modifiés de la communauté de communes par délibération du conseil  
communautaire du 2 juillet 2019

\*\*\*\*\*

**Mise à disposition d'un terrain par le SIVOM :**

**Délib-062-2019 Préf des DS le 09/08/2019**

Monsieur le Maire informe les élus municipaux, que, suite à l'acquisition d'un totem pour le camping municipal, le placement idéal se situerait à l'entrée du parking de la salle omnisport, propriété du SIVOM de Coulonges.

Après avoir contacté le président du SIVOM, qui a donné son accord pour la pose du totem sur la propriété du SIVOM, Monsieur le Maire propose d'établir une convention de mise à disposition entre notre collectivité et le SIVOM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition de Monsieur le Maire et autorise le maire à signer la convention de mise à disposition entre la commune de Coulonges-sur-l'Autize et le SIVOM de Coulonges.

\*\*\*\*\*

**Projets éoliens :**

**Délib-063-2019 Préf des DS le 09/08/2019**

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que, deux porteurs de projet (VOLKSWIND France S.A.S et WKN France) ont contacté la mairie pour un potentiel éolien sur notre commune.

Monsieur le Maire indique qu'il y a déjà avec une autre société, un projet commun avec les communes de St Maixent de Beugné et Ardin, il souhaiterait donc que le conseil municipal se positionne sur ces deux nouvelles demandes qui concernent d'une part, la partie sud et d'autre part, la partie ouest de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (15 contre – 1 abstention) émet un avis défavorable vis-à-vis des deux propositions émises par les deux porteurs de projet éolien, à savoir la société VOLKSWIND France S.A.S et la société WKN France

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et l'examen d'aucune autre demande n'étant présenté, le Président déclare la séance levée.

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé que les membres ont signé avec le Président et le Secrétaire de Séance.

Ce procès-verbal sera affiché au lieu habituel.